

Guide  
parent :  
Milieu de  
garde légal  
ou illégal



AQMFEP

Association québécoise des milieux  
familiaux éducatifs privés





Aux parents, futurs parents et parents utilisateurs,

Ce document est destiné à vous informer sur la garde en milieu familial non-reconnu. Il est un guide pour répondre à vos questions ainsi qu'une référence afin de vous aider à reconnaître un service de garde non-reconnu **légal** d'un service de garde **illégal**.

**L'autorité parentale donne le droit aux parents de prendre toutes les décisions nécessaires de veiller à la sécurité, santé, au bien-être et au développement de leurs enfants.<sup>1</sup>**

**Nous espérons que ce guide saura répondre à vos questions.**

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à contacter l'**Association Québécoise des Milieux Familiaux Éducatif Privés**: [aqmfep@gmail.com](mailto:aqmfep@gmail.com)

---

## Tous les types de garde au Québec

Différencier les types de service de garde éducatif au Québec peut être complexe. Cette section a donc pour but de démystifier et d'expliquer qu'il existe différents types de services de garde afin de satisfaire l'ensemble des parents.

**Que veut dire : -reconnu** : Ce mot veut dire que le Ministère de la Famille envoie la charge des inspections au Bureau coordonnateur (BC)<sup>2</sup>.

**-non-reconnu** : Ce terme veut dire que vous êtes, comme parent, l'agent responsable de l'inspection des lieux, de la santé et de la sécurité de votre enfant ainsi que le premier agent de son développement.

---

<sup>1</sup> EDUCALOI. "L'autorité parentale ». <https://www.educaloi.qc.ca/capsules/lautorite-parentale>. (consulté le 1er octobre 2019)

<sup>2</sup> Gouvernement du Québec, Famille Québec, page d'accueil: Rôle du bureau coordonnateur, mise à jour le 29 novembre 2019. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/rsg/role-bureau-coordonnateur/Pages/role-bureau-coordonnateur.aspx> (consulté le 27 février 2020).

**Attention**, peu importe le milieu de garde soit reconnu ou non, vous êtes la première figure d'attachement, le premier modèle et le premier éducateur de votre enfant. En tant que **parents**, vous tenez un rôle capital dans le développement de votre enfant.

Vous êtes celui qui l'accompagnera tout au long de sa vie! Vous êtes la personne principale pour toutes les décisions concernant votre enfant. Vous devez être vigilant et à l'écoute des besoins de votre enfant et ce peu importe qu'il soit supervisé par un bureau coordonnateur ou non.

L'important est de vous respecter comme premier agent du développement, de la santé et de la sécurité de votre enfant. Et ce peu importe le type de garde choisi!

**Soyez l'inspecteur du milieu de garde de votre enfant!**

### **Qu'est-ce qu'un centre de la petite enfance (CPE)<sup>3</sup>:**

Les centres de la petite enfance (ou CPE) sont des institutions québécoises consacrées à la garde et à l'éducation de jeunes enfants. Ce sont des organismes moraux à but non lucratif gérés par un conseil d'administration composé par une majorité de parents-utilisateurs. Son mandat est d'offrir, en échange d'une contribution réduite, des services de garde adaptés aux besoins des familles. Ces centres sont subventionnés par le Ministère de la Famille et le gouvernement du Québec.

### **Qu'est-ce qu'une garderie en installations<sup>4</sup>:**

La garderie est une entreprise détenant un permis émis par le Ministère de la Famille et qui fournit des services de garde dans une installation. Le permis peut être détenu par une personne morale ou une personne physique. Elle a l'obligation de former un comité consultatif de parents, qui ne détient aucun pouvoir décisionnel, pour traiter tous les aspects touchant la garde des enfants qu'elle reçoit.

**Deux types: -subventionnée** : les services sont subventionnés par le gouvernement et les parents assument donc une contribution réduite.

**-non subventionnée** : elle offre des services de garde selon le tarif qu'elle a déterminé. Le parent peut toutefois bénéficier d'un crédit d'impôt.

<sup>3</sup> Gouvernement du Québec, Famille Québec, page d'accueil : Centre de la petite enfance, mise à jour le 9 mai 2019. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/types/centres-petite-enfance/Pages/index.aspx> (consulté le 27 février 2020).

<sup>4</sup> Gouvernement du Québec, Famille Québec, page d'accueil : Garderie, mise à jour le 22 janvier 2020. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/ouverture-sg/Pages/index.aspx> (consulté le 27 février 2020).

## Qu'est-ce qu'un milieu de garde familial reconnu:

Ce milieu est opéré par une personne qui est reconnu par un BC. Cette personne doit suivre l'entièreté des lois et règlements du Ministère de la famille.

**Deux types : -subventionné** : Le coût est établi par le gouvernement en vigueur et le parent aura une contribution à donner pour combler le plein salaire de cette personne. La personne a l'**obligation syndicale** par le Ministère, donc peut en temps de revendications, être en grève. Cette personne a l'obligation de fermer son service à des journées précises selon sa convention.

**-non-subventionné** : Vous devez payer pleine contribution pour les services de garde reçus, un remboursement mensuel, mieux connu sous le nom « remboursement anticipé<sup>5</sup> » peut vous être émis.

## Qu'est-ce que la halte-garderie<sup>6</sup> :

Une halte-garderie est un établissement qui fournit un service de garde dans une installation où l'on reçoit au moins sept enfants de façon occasionnelle telle que déterminée par règlements et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 heures consécutives.

## Qu'est-ce qu'un jardin d'enfant<sup>7</sup> :

Le jardin d'enfants est un établissement qui fournit des services de garde dans une installation où l'on reçoit, de façon régulière et pour des périodes qui n'excèdent pas 4 heures par jour, en groupe stable, au moins sept enfants âgés de deux à cinq ans auxquels on offre des activités se déroulant sur une période fixe.

## Qu'est qu'une nounou :

La nounou est une personne qui travaille à votre domicile selon une entente commune et qui s'occupe de vos enfants. Elle fait la garde et parfois d'autres tâches connexes pour votre famille. Il n'y a pas de réglementations sur ce service sauf que les enfants soient tous de la même famille directe, donc frère/sœur, demi-sœur/demi-frère. Cette personne peut par exemple : faire les repas, donner les bains et même coucher les enfants si les parents ont besoin, ect.

<sup>5</sup> Gouvernement du Québec. Revenu Québec. Remboursement anticipé, page d'accueil : <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/payer-ou-etre-rembourse/remboursement/remboursement-anticipe/>. (consulté le 27 février 2020).

<sup>6</sup> Association des haltes-garderies communautaires du Québec. Page d'accueil : <https://ahgcq.org/pour-les-parents/fonctionnement-dune-halte-garderie/> (consulté le 27 février 2020)

<sup>7</sup> BERGER Diane, Héroux Louise, Shéridan Danielle. Editions Chenelière, 3<sup>e</sup> édition 2017. L'éducation à l'enfance, une voie professionnelle à découvrir. p.53-54.

## Service de garde en milieu familial non-reconnu<sup>8</sup> :

Ces services sont légaux, suivant des règles<sup>9</sup> établies par le Ministère de la Famille et votées selon le Quorum de l'Assemblée Nationale, le 8 décembre 2017. La garde non-reconnue et la garde illégale ne devraient jamais être classées dans la même catégorie puisqu'elles sont complètement différentes.

Les services de garde en milieu familial non-reconnus sont assujettis aux lois et exigences de **trois Ministères** afin de confirmer la légalité de ces services.

### 1. Exigences du Ministère de la Famille :

En milieu familial, la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance<sup>10</sup> permet à une personne physique de fournir des services de garde sans reconnaissance d'un bureau coordonnateur sous réserve du respect des conditions mentionnées aux articles 6.1 et 6.2 de la Loi, qui sont entrées en vigueur le 1er mai 2018, ainsi que les dispositions des articles 6.1 à 6.8 du Règlement :

1. Agir à son propre compte. Elle **ne peut pas** se faire remplacer ou se faire assister, **sauf en cas d'urgence**;
2. Offrir des services de garde dans une résidence privée où ne sont pas déjà fournis de tels services;
3. **Ratio de six enfants**, parmi lesquels au plus **deux sont âgés de moins de dix-huit mois**, en incluant ses enfants de moins de neuf ans. Tout enfant de moins de 12 ans qui n'habite pas avec elle, compte dans le ratio;
4. Détenir, pour elle-même et pour chacune des personnes majeures vivant dans la résidence, une attestation d'**absence d'empêchements** délivrée par un corps de police du Québec ou par le Ministère à l'effet qu'aucune de ces personnes n'est l'objet d'un empêchement;
5. Être titulaire d'un certificat attestant la **réussite d'un cours de secourisme** (RCR) adaptées à la petite enfance et doit comprendre un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères et mis à jour aux trois ans;
6. Être couverte par une police d'**assurance responsabilité civile**, minimum 1 000 000\$ par sinistre et dont la garantie s'étend à ses activités de garde et est à renouveler selon le terme de celle-ci;
7. Faire signer l'**Avis aux parents**<sup>11</sup>. Elle a l'obligation d'utiliser l'avis dans la forme prescrite par le Ministère;
8. N'applique pas de mesures dégradantes ou abusives, de punitions exagérées, de dénigrement ou de menace ou n'utilise pas un langage abusif ou désobligeant, de faire peur ou de porter atteinte à la dignité ou à l'estime de soi d'un enfant. Ne pas avoir été déclarée coupable d'une attitude ou pratique inappropriée visée à l'article 6.2 de la Loi et ce, au cours des deux dernières années.

<sup>8</sup> BERGER Diane, Héroux Louise, Shéridan Danielle. Editions Chenelière, 3<sup>e</sup> édition 2017. L'éducation à l'enfance, un voie professionnelle à découvrir. p.54

<sup>9</sup> Gouvernement du Québec. Famille Québec. Personnes non reconnues qui fournissent des services de garde en milieu familial. 15 octobre 2019. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/legal-illegal-reconnu/services-de-garde-non-reconnus/Pages/services-de-garde-non-reconnus.aspx>. (consulté le 27 février 2020)

<sup>10</sup> PUBLICATION QUÉBEC, Légis Québec source officielle, «Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance », chapitre S-4.1.1. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-4.1.1> (consulté le 1er octobre 2019)

<sup>11</sup> FO-0293 (04-2018) Ministère de la Famille Page 1 de 2 Formulaire – **Avis au parent** Section 1 <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/FO-0293-avis-parent.pdf>

## 2. Exigence du Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation du Québec<sup>12</sup> :

Elle doit posséder une attestation de « **Formation en hygiène et salubrité alimentaire - Gestionnaire d'établissement alimentaire** » - durée 12H du MAPAQ).

## 3. Exigences du Ministère de la sécurité publique du Québec:

Elle doit vous faire signer le formulaire d'**avis aux parents relatif à la présence d'arme à feu**<sup>13</sup> dans la résidence où sont offerts des services de garde en milieu familial (personne non reconnue par un bureau de coordonnateur) et le faire parvenir à la sécurité publique dûment rempli.

**ATTENTION:** Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas respectée, **la personne fournit des services de garde illégalement**. Vous êtes en charge des inspections au niveau de la santé et sécurité du milieu de votre enfant, vous êtes les parents-inspecteurs. **C'est votre devoir de déposer une plainte au Ministère de la Famille<sup>14</sup> dans ce cas.**

## Quels documents la PNR doit vous remettre confirmant la légalité du service offert?

- ✓ La ou les preuves d'**absence d'empêchement**;
- ✓ Une copie de son certificat de **RCR de 8h, comprenant le volet ALLERGIE SÉVÈRE**;
- ✓ **Une preuve d'assurance responsabilité civil professionnel** avec d'une couverture **minimum de 1 millions par sinistre**;
- ✓ **L'Avis aux parents** signé.



En plus des documents de conformité, la responsable d'un service de garde en milieu familial doit avoir une entente de service (selon la Loi sur la Protection du Consommateur<sup>15</sup>). L'entente de service est un contrat qui présente les droits et les obligations entre les parents et le service de garde. Cette entente est souvent accompagnée d'un document appelé « régie interne » La responsable doit vous remettre une entente de service (contrat) indiquant :

<sup>12</sup> Gouvernement du Québec, Agriculture, Pêcheries et Alimentation Québec, 20 décembre 2018. Gestionnaire d'établissement alimentaire- Formation en hygiène et salubrité alimentaires. <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Transformation/Qualitedesaliments/Hygienesalubrite/Pages/Gestionnaireetablisement.aspx> (consulté le 27 février 2020)

<sup>13</sup> Gouvernement du Québec, Sécurité publique, avis aux parents relatif à la présence d'arme à feu. [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/lois\\_reglements/formulaire\\_services\\_garde\\_responsable\\_reconnu\\_2019.pdf](https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/lois_reglements/formulaire_services_garde_responsable_reconnu_2019.pdf) (consulté le 27 février 2020)

<sup>14</sup> Ministère de la famille : 1-855-336-8568 (sans frais) ou le formulaire : [www.mfa.fouv.qc.ca/fr/pour-nous-joindre/Pages/formulaire-deposer-painte.aspx](http://www.mfa.fouv.qc.ca/fr/pour-nous-joindre/Pages/formulaire-deposer-painte.aspx)

<sup>15</sup> PUBLICATION QUÉBEC, Légis Québec source officielle. P-40.1 - Loi sur la protection du consommateur. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/p-40.1> (consulté le 27 février 2020)

- ☞ Votre nom et adresse;
- ☞ Le nom et l'adresse du service de garde;
- ☞ La description des services que la responsable s'engage à offrir;
- ☞ Les heures d'ouverture et de fermeture;
- ☞ Les dates auxquelles les services ne pourront pas être offerts (vacances, jours fériés, etc.);
- ☞ La date que votre enfant débute la fréquentation et la durée du contrat;
- ☞ La mention expliquant les modalités d'annulation du contrat. Cette mention est présentée à l'article 46 du [Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur](#)<sup>16</sup>.
- ☞ La durée du contrat;
- ☞ Le coût des services et les modalités de paiements;
- ☞ Le **montant total** que le parent devra déboursier;
- ☞ Les pénalités applicables si le parent vient chercher son enfant en retard à la fin de la journée, si le service de garde applique cette politique;

Votre contrat contient une clause qui renvoie à des règles autres que celles indiquées dans le contrat, par exemple une **Régie Interne**? Pour être valide, ces règles doivent être soumises avant la signature du contrat. En cas de litige et que le service de garde prouve que le parent en a pris connaissance, la clause va s'appliquer. Vous pouvez retrouver ces points dans le document :

- ☞ Entente pour services supplémentaires;
- ☞ Modalités et règles de retard de paiements;
- ☞ Horaire du service comme les activités et sorties;
- ☞ Orientation générale du service de garde;
- ☞ Mesures en cas d'urgence;
- ☞ Politique sur les maladies;
- ☞ Ect.

## En conclusion

Pour vous les parents à la recherche d'une place, futurs parents ou parents utilisateurs de services de garde en milieu familial, la loi 143 qui a été modifiée et acceptée en 2017 est maintenant en vigueur depuis le 1 septembre 2019 pour toutes celles qui possèdent un service de garde familial non reconnu.

Prenez le temps maintenant de demander lors de vos visites, si vos éducatrices sont maintenant conformes. Et pour vous les parents utilisateurs, vous devriez avoir signé l'avis et avoir en votre possession les preuves de votre responsable de service de garde.



<sup>16</sup> PUBLICATION QUÉBEC, Légis Québec source officielle. chapitre P-40.1, r. 3 Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur. Loi sur la protection du consommateur. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/P-40.1.%20r.%203> (consulté le 27 février 2020)



Association québécoise des milieux  
familiaux éducatifs privés



Nul n'est censé  
ignorer la loi.

Dernière mise à jour : 25 avril 2020  
Copyright 2020 - AQMFEP

[https://aqmfep.wixsite.com/website?fbclid=IwAR06JIX7xv5pGU25xlyfxBT-VdvjZ65\\_nfhTQ\\_X7K3eKQPpPNIWI5vsPMNo](https://aqmfep.wixsite.com/website?fbclid=IwAR06JIX7xv5pGU25xlyfxBT-VdvjZ65_nfhTQ_X7K3eKQPpPNIWI5vsPMNo)